

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 57942  
MANIFESTATION D’INTERET SPONTANE**

**EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PIZANCON  
COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET**

**Convention d’occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative  
à la mise à disposition d’un terrain pour le club de canoë-kayak**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d’intérêt d’une personne morale sur l’occupation du domaine public hydroélectrique pour l’exercice d’une activité non économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci- dessous, EDF attribuera à la personne morale ayant manifesté son intérêt une convention d’occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d’occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu’un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d’occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	17/10/2022
<b>Durée de mise en ligne de l’avis</b>	10 jours calendaires
<b>Date limite de réception propositions</b>	27/10/2022 17h00
<b>Objet de l’occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : Chatuzange le goubet Adresse : Liezerne – base nautique du martinet Références cadastrales : AH 80 et AH 535
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Pour les besoins de son activité sportive le demandeur entreposera des embarcations de canoë-kayak
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l’emplacement</b>	Mise à disposition conjointe avec le club d’aviron Accès permanent à EDF Proximité de la retenue
<b>Type d’autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d’occupation précaire et révocable Durée : 8 ans soit le 31/12/2030 éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre administratif de la chute de Pizancon, soit le 31/12/2066.
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l’occupation
<b>Conditions générales d’attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maturité du projet</li> <li>• Faisabilité du projet</li> <li>• Compatibilité du projet avec les contraintes de l’exploitation hydroélectrique</li> </ul>

<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Gestion d'Actifs – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes :</i> <b>CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</b> <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 57942</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA Madame CHATTARD Delphine 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 57942</i>